ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

DRH / SAPAP / CHA
Affaire suivie par :
Erwann Delisle
T 02 23 21 77 12
correspondant-handicap@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503

Rennes, le 12 janvier 2024

Le Recteur

Aux

personnels contractuels de l'académie
bénéficiaires de l'obligation d'emploi
candidats à un recrutement par la voie contractuelle

ÉGALITÉ
DIVERSITÉ
ON EN FAIT
UNE RÉALITÉ

Axe 1.2 – Accompagner les agents dans leur carrière

Objet : Note relative au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) - filière ATSS - pour la rentrée de septembre 2024.
Références : décret n° 95-979 du 25 août 1995.

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé pour la rentrée 2024.
Le décret n°95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne en situation de handicap et de la titulariser sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions d'études et de diplômes des concours externes et qu'elle soit apte professionnellement à exercer les fonctions demandées. Les personnels titulaires de la fonction publique ne sont donc pas concernés par cette procédure.

Les bénéficiaires

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes suivantes :

- ✔ les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- ✔ les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- ✔ les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- ✔ les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- ✔ les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- ✔ les titulaires de la carte d'invalidité,
- ✔ les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter, toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, le recrutement est conditionné à l'existence d'un besoin correspondant au profil du candidat.

Les conditions de recrutement

Les conditions à remplir pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ✔ appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. La reconnaissance de cette qualité doit couvrir la 1ère année du contrat BOE,
- ✔ remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les candidats inscrits aux concours externes,
- ✔ être apte physiquement et avoir un handicap compatible avec les fonctions demandées.

La procédure

Les candidats doivent postuler en ligne uniquement sur l'application Colibris. Un lien de connexion sera disponible et accessible depuis le site internet de l'académie. Des fiches de postes faisant référence aux potentiels postes ouverts à la rentrée 2024 seront également jointes. Un candidat peut postuler sur plusieurs postes.

La candidature

La candidature en ligne comportera l'intégralité des pièces suivantes :

- ✔ un curriculum vitae précisant le parcours de formation et les expériences professionnelles,
- ✔ une lettre de motivation détaillant les compétences acquises en lien avec le(s) poste(s) demandé(s),
- ✔ la copie du diplôme le plus élevé, le cas échéant, une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme,
- ✔ un justificatif de la qualité de BOE (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité suite à un accident). Ce document doit être en cours de validité et couvrir toute la période allant jusqu'au 31 août 2025 minimum.

Les candidatures recevables seront soumises à des experts métiers pour une première étude du dossier. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par une commission de recrutement chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à occuper la fonction.

Cette commission sera composée :

- ✔ d'un représentant du pôle ressources humaines,
- ✔ du correspondant handicap académique,
- ✔ d'un repésentant d'E.P.L.E.(Etablissement Public Local d'Enseignement)

Le calendrier

Le calendrier prévisionnel pour la campagne 2024 est le suivant :

- ✔ du 15 mars au 15 avril 2024 : dépôt des candidatures (Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période),
- ✔ du 02 mai au 31 mai 2024 : instruction des dossiers (recevabilité et expertise),
- ✔ du 10 au 14 juin 2024 : audition des candidats en commission de sélection,
- ✔ à compter du 30 juin 2024 : validation des propositions de sélection,
- ✔ mi-juillet 2024 : rédaction et signature des contrats,
- ✔ le 1er septembre 2024 : prise de poste à la rentrée scolaire.

Le contrat

Avant la signature du contrat, du fait de la suppression de la visite d'aptitude (ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020) et « sous réserve de conditions particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions » inscrites dans le statut, une visite médicale par le médecin du personnel sera organisée. Ce dernier sera notamment chargé d'émettre un avis sur les aménagements et les éventuels besoins de compensation et de vérifier la compatibilité du handicap avec les conditions de travail liées au poste.

Le contrat est établi pour une durée d'un an sans période d'essai et se déroule dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréats au concours externes des corps au sein desquels les agents recrutés ont vocation à être titularisés.

Le contrat pourra être prolongé dans les conditions précisées par l'article 7-1 et 7-2 du décret de 1995 (congés pour raison de santé ou temps partiel). La prolongation ne constitue pas un renouvellement du contrat.

La formation

Lors de cette année de contractualisation, l'agent pourra bénéficier d'un parcours de formation qui sera construit en concertation avec le service d'accompagnement et le supérieur hiérarchique concerné au regard des besoins de qualification liés à l'exercice des fonctions pour lesquelles l'agent a été recruté.

La fin de contrat

Au terme du contrat, le supérieur hirérarchique appréciera l'aptitude professionnelle de l'agent et formulera un avis sur la titularisation. Le renouvellement de son contrat pour la même durée que l'initiale (généralement 1 an) pourra le cas échéant être décidé au vu de son dossier et des évaluations réalisées durant l'année.

3 situations sont envisageables suite à ces évaluations:

- ✔ 1er cas : la titularisation. L'agent recruté est titularisé sur son poste et bénéficie d'un reclassement indiciaire.
- ✔ 2ème cas : le renouvellement du contrat sur le poste occupé ou sur un nouveau poste d'une durée équivalente après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Dans l'hypothèse où la CAP a lieu après la date de fin du contrat, l'agent est maintenu en activité par prolongation de son contrat.
- ✔ 3ème cas : suite à l'avis défavorable et après avis de la CAP, il est mis fin au contrat de l'agent. Dans l'hypothèse où la CAP a lieu après la date de fin du contrat, l'agent est maintenu en activité par prolongation de son contrat.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines
Anne Sophie RAULT

Copies :
Madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Madame le médecin conseiller technique du Recteur
Mesdames et messieurs les chefs de division du rectorat